



COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL

JEUDI 2 OCTOBRE 2014

Ce jour nous étions conviés par le DASEN à un groupe de travail traitant de 3 points + des questions diverses :

- le projet de règlement départemental
- le temps de service des remplaçants et les modalités de récupération des heures
- les réunions syndicales

1, LE RÉGLEMENT DÉPARTEMENTAL DES ÉCOLES :

Une circulaire parue en juillet a défini les dispositions législatives et réglementaires que doit respecter le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires arrêté par le DASEN après avis du CDEN.

C'est ce règlement qui a fait l'objet d'échanges dans le groupe de travail de cet après midi.

Le SNUipp-FSU 90 est revenu sur plusieurs points :

- Un paragraphe sur l'école maternelle qui stipule que "les enfants sont remis soit au personnel enseignant chargé de la surveillance, soit au personnel chargé de l'accueil" : nous voulions être sûres d'avoir bien compris mais il s'agit bien dans ces lignes d'imaginer que l'accueil de 10 minutes peut être fait par une ATSEM (parce que la maîtresse est en APC par exemple avec un groupe). C'est une nouveauté dans l'organisation de l'accueil, tout en sachant que la responsabilité incombe toujours à l'enseignant sur ce temps.
- Concernant les APC nous avons interrogé le DASEN sur le cas des écoles en expérimentation avec des journées de 6h qui dérogent donc au maxi des 6h par jour en plaçant les APC. La question était de savoir si oui ou non les APC sont intégrées au temps d'enseignements défini dans la journée type de 6h maxi. En fait les IEN ont posé pour principe que les APC ne doivent pas amener à une demi journée de plus de 3h30 et une journée de plus de 6h sauf cas très particulier avec les RPI à 6h par jour.
- Dans la conversation nous avons évoqué la difficulté de faire cohabiter dans les mêmes locaux les APC et les TAP. La réponse du DASEN a été sans équivoque, les APC priment sur les TAP. Donc si vous rencontrez des difficultés pour la mise en place des APC avec les mairies n'hésitez pas à saisir votre IEN.
- La conversation a glissé sur la question du comité de suivi des rythmes qui l'an passé regroupait les communes dans les rythmes, les associations de parents et nous les représentants du personnel. Le SNUIPP y avait activement porté la voix du terrain. Cette année, cette instance est impossible à reconduire en l'état puisque toutes les communes sont dans les rythmes, cela ferait donc trop d'interlocuteurs mais le CDEN sera le lieu dans lequel le débat sur les rythmes pourra se poursuivre. Avec la crainte exprimée du DASEN que les communes s'en tiennent au politique sans faire avancer le concret.
- Nous avons aussi demandé pourquoi la radiation possible par le DASEN d'un élève pour une inscription dans une autre école suite à des problèmes graves de comportement n'était plus possible en maternelle. Le DASEN considère que les petits de maternelle restent gérables et que de telles décisions extrêmes n'ont pas lieu d'être. Nous lui avons promis de lui trouver quelques exemples gratinés montrant toute la précocité de certains chérubins ! Pour rappel un aménagement du temps de classe peut être envisagé mais dans le seul cadre d'un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)
- Nous avons aussi évoqué ensemble la question des retards répétés des parents aux heures de sortie en maternelle : le texte préconise d'aller jusqu'à l'information préoccupante au président du conseil

général une fois toutes les cartouches du dialogue avec les parents épuisées . Concrètement on sait tous très bien que déjà les informations préoccupantes pour mise en danger d'élèves n'aboutissent pas toujours, on imagine la réaction du conseil général aux multiples cas de retard dans les écoles maternelles !

A partir de ce règlement type, **le règlement intérieur de chaque école** est établi et voté par le conseil d'école (au 1er normalement). Il a été rappelé au DASEN la difficulté des directeurs à devoir chapeauter la rédaction de ce document. L'administration s'engage donc à fournir une aide par une trame possible (non obligatoire) envoyée après les vacances de Toussaint. Mais en regardant bien l'article 3 du règlement départemental qui va arriver dans les écoles vous aurez déjà des pistes pour la rédaction du règlement intérieur qui doit se faire en équipe car il détermine les règles de vie collective. Il est présenté et discuté avec les parents dans le cadre du conseil d'école.

2. TEMPS DE SERVICE DES REMPLAÇANTS ET MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION

Le SNUIPP -FSU 90 avait réuni au printemps dernier et à cette rentrée les remplaçants pour faire avec eux le bilan d'une année de fonctionnement avec les nouveaux rythmes et établir un cahier des charges pour le fonctionnement à venir. Nous avons donc exposé le bilan et les demandes pour cette année.

Avec le DASEN nous sommes arrivés au fonctionnement suivant :

- un état mensuel des heures supplémentaires à 24h hebdo est fait, dès un dépassement de 3h, une récupération est envisagée, reportée au maximum à la période suivante.
- le mercredi sera le jour privilégié pour récupération (car le volant de moyens de remplacement est plus important)
- le délais de prévenance (qui se base sur un principe de réalité de l'état des remplacements dans notre département) est de 48h.
- contrairement à l'an passé ce n'est pas le collègue qui réclame la récupération mais elle est automatiquement proposée par les services (ce qui évitera les différences de traitement de l'an passé où certains collègues avaient demandé et obtenu des recup au fur et à mesure et d'autres avaient eu un trop plein de 15h jamais récupéré.)

Nous en avons profité pour aborder un certains nombre d'autres sujets sur les remplaçants (inspection, APC ...), nous enverrons un compte rendu détaillé des réponses que nous avons eues aux remplaçants dont nous avons les coordonnées. Si vous êtes remplaçant et que vous ne recevez pas nos informations, n'hésitez pas à nous envoyer un mail pour qu'en retour on vous envoie ce compte rendu ainsi qu'un outil de calcul des heures.

3. LES RÉUNIONS D'INFORMATIONS SYNDICALES

L'arrêté du 29 août 2014 et sa circulaire d'application du 16 septembre dernier renforcent le dispositif permettant à chaque collègue de participer à 3 demi-journées de réunion d'information syndicale sur le temps de service, dont une sur le temps de présence devant élèves (sur les 24 heures de classe, hors APC).

Le SNUipp-FSU 90 revendique depuis 2008 le retour au RIS sur temps de classe, comme c'était le cas jusque là, où les collègues venaient aux RIS le samedi matin, les élèves étant libérés.

Mais « service public » quand tu nous tiens... Cet arrêté est clair : les personnels pourront "participer à l'une des trois demi-journées pendant le temps devant élèves, sous réserve de définir des modalités de prise en charge des élèves dans le respect des nécessités de service".

Après négociations, **le DASEN autorisera les collègues le souhaitant, à participer aux RIS organisées sur temps élèves, uniquement si tous les élèves peuvent être accueillis.**

Pour les écoles à classe unique ou à 2 classes, un remplaçant sera mis à disposition lorsque cela sera possible.

Pour les autres écoles, le/les collègue(s) seront autorisés à participer à la RIS si et seulement si les élèves pourront être pris en charge par les collègues restés sur place...

Cette organisation n'est pas satisfaisante pour le SNUipp-FSU 90. Le nombre de remplaçant étant déjà insuffisant dans le département ! C'est mettre en difficulté les collègues, les équipes...

Mais l'information est un droit, et un droit n'existe que parce qu'on le fait vivre. Le SNUipp-FSU 90 sera attentif pour qu'un maximum de collègue puisse participer aux RIS qu'elle organisera sur temps scolaire.

Etant en année d'élections professionnelles, une heure supplémentaire de RIS est octroyée à chacun d'entre vous en plus des 3 demi-journées de 3 heures prévues dans cet arrêté. Cette heure est à prendre entre le 16 octobre et le 27 novembre 2014.

Tenez-vous informé du calendrier des RIS et des modalités réglementaires en vous rendant régulièrement sur notre site : 90.snuipp.fr

4. QUESTIONS DIVERSES DU SNUIPP-FSU 90

- ✓ **5 minutes d'APC** : Interpellés par de nombreux collègues, nous avons écrit au DASEN pour qu'il se positionne au regard des 5 minutes imposées entre la fin du temps d'enseignement et le début effectif de l'APC pour certaines écoles. Durant ces 5 minutes, les élèves concernés par l'APC restent sous la responsabilité de l'enseignant mais, ce temps ne correspond pas à du temps de service reconnu, c'est une parenthèse vide juridiquement pour l'enseignant...

Le SNUipp-FSU 90 a rappelé sa demande d'harmonisation sur le département et de prise en compte de ces 5 minutes dans le temps de travail des enseignants.

Le DASEN mettra cette question à la réflexion lors du prochain conseil d'IEN.

- ✓ **Consultation socle et programme pour les collègues à temps partiels** : Les collègues étant libérés le 15 octobre prochain car à temps partiels, sont-ils tenus de participer à la consultation ?

Le DASEN a rappelé la nécessité pour tout un chacun de participer à la consultation en ligne (questionnaire de plus de 70 questions) qui peut se faire à tout moment et de n'importe où. Par contre la consultation du mercredi 15 octobre n'a pas de caractère obligatoire, il ne peut qu'*inviter* les collègues à y participer...

- ✓ **Contractuels** : Le DASEN a confirmé les chiffres annoncés en CTA lundi après-midi. Nous avons à ce jour 10 Equivalents Temps Plein (dont 2 à mi-temps, donc 11 collègues). Ce déficit important de collègues dans le département n'a pas été pressenti. Les besoins sont réels mais il n'est pas envisageable de déséquilibrer le budget du rectorat, même si une question perdure : comment aller jusqu'à la fin d'année dans ces conditions ? Une demande complémentaire de contractuels a été faite mais reste incertaine... Une formation spécifique leur sera proposée dans le cadre des animations pédagogiques.
- ✓ **4 jours de décharges pour les écoles de 3 classes et moins** : Nous avons fait la demande en juillet 2014, qu'un point d'étape nous soit présenté régulièrement. Au 1/10/14, plus de 130 demi-journées ont été déjà octroyées aux directeurs concernés. Quelques écoles ont refusé de prendre ces 4 jours de décharges annuels.

5. INFORMATIONS DIVERSES :

- ✓ **Education prioritaire** : La ministre vient d'annoncer début de semaine la répartition des REP+ et des REP par académie. Le DASEN nous a annoncé que le collège Signoret sera classé REP+. Le collège Vauban passera REP. Les moyens pour un nouveau collège classé REP ont été octroyés au département, mais le collège pouvant en bénéficier n'est pas encore arrêté car il y a hésitations... Les indicateurs les

départageant sont : résultats scolaires, CSP, nombre de boursiers et politique de la ville. Cette décision doit être prise au plus vite (1 mois) car mis en place dès la rentrée 2015.

Les écoles qui sortiront du dispositif RRS et qui ne bénéficieront pas du dispositif REP ou REP+ en perdront les bénéfices réglementaires (effectifs allégés, moyens RASED, prime « ZEP »,...) Le DASEN s'engage à conserver malgré tout une attention particulière notamment pour un aménagement des seuils permettant de conserver des effectifs allégés. Cela sera mis à l'étude du CTSD de janvier 2015 où nous siégerons au titre de la FSU 90.

- ✓ **EVS** : pratiquement tous les EVS ont été recrutés. Souvent sur un double contrat, ils effectuent certaines heures au titre des besoins d'AESH (ex-AVSi).

Pour ceux qui se demanderaient à quoi servent les élections professionnelles de la fin d'année et qui ne savent pas à quoi servent les représentants du personnel que nous sommes, vous en avez une illustration dans le compte rendu de cette réunion :

nous vous consultons, nous relayons et portons vos revendications pour faire avancer l'école et défendre vos conditions de travail et vos droits.

Alors n'attendez plus, créez dès à présent [votre espace électeur](#) et votez SNUipp-FSU aux élections professionnelles. C'est gratuit !

